
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 095 DU 26 FEVRIER 2020

modifiant l'article 7 du décret n° 2017-031 du 23 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019- 430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2017-031 du 23 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 7 du décret n° 2017-031 du 23 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité.

« Article 7 nouveau

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité est composé de sept (07) membres à savoir :

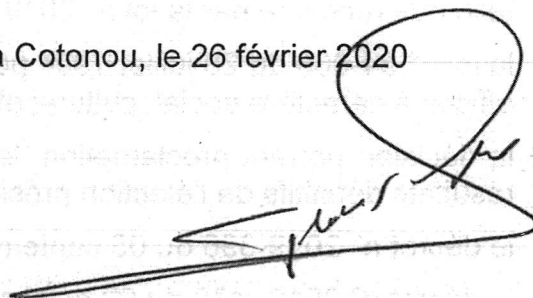
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Industrie et du Commerce;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Justice ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
- un (1) représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

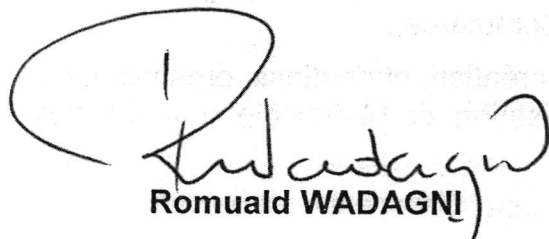
Fait à Cotonou, le 26 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



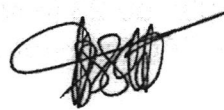
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Alimatou Shadiya ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MIC 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22
– SGG 4 – JORB 1.